NON À LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION



Votre enfant vit ou est témoin d'une situation d'intimidation ou de violence...

Une responsabilité partagée... École, Famille et communauté

Le plan de lutte à l'intimidation est l'affaire de tous les acteurs soucieux de la réussite des jeunes de Saint-André d'Argenteuil.

Les parents étant les premiers responsables de l'éducation de leur enfant, nous sollicitons votre collaboration dans ce projet afin que tous, participent au maintient du climat positif et enrichissant de notre milieu. Soyez assurés que les partenaires seront également impliqués dans la recherche de solutions.

- S'assurer que la situation vécue répond aux critères d'intimidation ou de violence (Voir l'agenda de l'élève ou le présent feuillet)
- Remplir la fiche de signalement que vous trouverez dans l'agenda ou au secrétariat de l'école
- Remettre la fiche à la direction de l'école : Mme Julie-Anne Lamarre ou au secrétariat.
 Vous pouvez aussi envoyer un courriel à l'adresse suivante:

lamarrej@csrdn.qc.ca

Des mesures de confidentialité sont prises afin de traiter tous les signalements concernant l'intimidation et la violence.

Ensemble, pour contrer la violence et l'intimidation à l'école



École Saint-André 1, rue Legault Saint-André d'Argenteuil, QC JOV 1X0

Téléphone: (450) 566-3114

PLAN DE LUTTE À L'INTIMIDATION

Le projet de loi 56 :

Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école

Le projet de loi 56 précise:

- les devoirs et les responsabilités de toutes les personnes concernées par l'intimidation et la violence.
- que les commissions scolaires doivent veiller à ce que chacune de ses écoles offre un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire de manière à ce que tout élève, enseignant ou d'un membre du personnel, puisse développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation et de violence.

<u>Définitions « intimidation» et « violence»:</u>

Violence: Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de la léser, de la blesser, ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bienêtre psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Intimidation: Tout comportement, commentaire, geste ou acte délibéré ou non, à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

Un conflit n'est pas de l'intimidation

Le conflit s'explique par le fait que les volontés ou objectifs des personnes impliquées sont incompatibles et qu'un terrain d'entente est difficile à atteindre. Il est le résultat d'un différend vécu entre les personnes. Tous les enfants vivent, à un moment ou à un autre, des conflits ou font l'objet de taquineries. Ces situations sont normales et font partie intégrante du processus de socialisation de l'enfant. Les conflits peuvent se régler par une intervention de médiation qui peut être de courte durée et qui vise une solution de type gagnant-gagnant.

Pour qu'il y ait acte d'intimidation, nous devons retrouver ces quatre critères :

- Une intention ou non de faire du tort;
- Une répétition des actes;
- Une personne ou un groupe qui domine;
- Une présence de détresse et d'impuissance chez l'élève qui subit l'intimidation.